



Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal :

5 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix huit mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Sylvie DESBOURDELLES, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS et Philippe ROUX.

Excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Elvine LEON), Jean-Louis BERGERARD (pouvoir donné à Florence RIUS), Olivier CHAMBE et Baptiste GAUDELUS.

Absents : Nathalie DENIS et Vincent LABOURIER.

2024-15 Délibération relative à la suppression de documents du fond de la médiathèque municipale « Chouettes Lectures »

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections de bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier appelé « désherbage », qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document (mauvais état et/ou irréparable) ;
- le nombre d'exemplaires (doublons, possédés par d'autres médiathèques du réseau, ...) ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt (3 ans sans emprunt) ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence de documents de substitution.

Selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus ou valorisés comme papier à recycler.

Les 860 ouvrages concernés par cette opération sont listés en annexe.

Pour mémoire, il y a environ 7 240 ouvrages à disposition à la médiathèque. 700 à 800 documents sont

achetés chaque année, afin de remplacer les fonds.

Philippe ROUX souhaite savoir si les dons de livres sont acceptés. Frédérique MOULIGNEAU répond par l'affirmative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
VU l'article L 2112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de trier régulièrement les ouvrages de la médiathèque ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** dans le cadre d'un programme de désherbage la sortie de certains documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (tampon « Rebus ») ;
 - suppression des fiches ;
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ou à une association choisie par la Mairie selon les tarifs détaillés ci-après :
 - o Périodiques : 1,00 € les 5 ;
 - o Albums / Romans : 1,00 € à 2,00 € selon l'état ;
 - o BDs : 5,00 € la série complète ;
 - o Jeux de société : 5,00 € ;
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin (Ecole, Maison de retraite, Centre Médico Psychologique, Hôpitaux, Prisons, ...) ;
 - Donner à des recycleries ou des bouquinistes pour recyclage ;
 - Destruction du document s'il est en trop mauvais état ;
- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par une liste mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (titre du livre, numéro d'inventaire, raison du rebus) ;
- **DE DIRE** qu'en cas de vente des documents, les crédits seront imputés au chapitre 70 du budget principal de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA

Le secrétaire de séance
Thomas ALESSI



The image shows a blue ink signature of Thomas Alessi, which is a stylized, sweeping line across the page.